

COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

PROCES-VERBAL N°4 DU 30 JANVIER 2009

SAISON 2008/2009

Présents :

Daniel MURAIL, Président de la CCSR

Monique BRUGIER, Claire-Marie FEVRE, Jean BAILLY, Claude PERRUCHET

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY, Florence BLANCHARD

1. PROCES-VERBAL CCSR N°3

Adoption à l'unanimité.

2. STATUTS TYPE LIGUES ET COMITES

2.1. Généralités

Les modèles de statuts des Ligues Régionales et des Comités Départementaux nécessitent une révision pour répondre à la définition de leurs missions et une mise en conformité juridique.

Les points soulevés sont en particuliers les suivants : Ressources financières des Ligues Régionales et Comités Départementaux, représentations des membres et composition du Comité Directeur, conformité des règlements disciplinaires, articles des statuts non modifiables.

2.2. Plan de travail

AG FFVB 2009 : proposition de modifications (ce premier travail sera conduit par Jean BAILLY, membre de la CCSR et Eric TANGUY, Président du Comité Départemental des Alpes-Maritimes) :

- étude des remarques du Conseil des Ligues Régionales,
- étude de la mise en place de la RGPP.

AG FFVB 2010 : adoption du modèle des statuts des Ligues Régionales et Comités Départementaux.

AG Régions et départements 2011 :

- avis sur les propositions en cours d'année,
- adoption par les Ligues Régionales et Comités Départementaux des nouveaux statuts.

AG Régions et départements 2012 :

- validation par le Comité Directeur Fédéral,
- application dans les Ligues Régionales et Comités Départementaux.

Date de rédaction : 10/02/2009

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°12 du 10/02/2009

Date de diffusion : 16/02/2009

Auteur : Daniel MURAIL

3. APPLICATION DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE

La mise en conformité des règlements de la FFVB avec le Règlement Général Disciplinaire amènera les propositions de modifications réglementaires suivantes pour la prochaine Assemblée Générale de Grenoble.

3.1. Règlement Intérieur

Une étude des articles du Règlement Intérieur de la FFVB, en particulier les Art. 37 - CCS, Art. 43 - CCA, Art. 45 - CCSR, Art. 54 - CCEE entraînent des décisions disciplinaires décrites dans les Règlements Généraux ou les Règlements Généraux des Epreuves Nationales ne sont pas en conformité avec le Règlement Général Disciplinaire.

3.2. RG et RGEN

3.2.1. Avertissements et sanctions de terrain

Si la procédure d'instruction et les échelles actuellement en cours proposées ne sont pas à modifier (sauf avis des CCS, CCA ou CCD), la délibération de sanction relève de la CCD.

La CCS, la CCA et la CCD seront consultées par la CCSR sur la mise en conformité de ces dispositions.

3.2.2. Sanction des arbitres

Les textes actuels ne différencient pas l'observation, la formation et le classement des arbitres qui correspond aux missions de la CCA avec un comportement qui peut faire l'objet d'une procédure entraînant une sanction disciplinaire personnelle.

La CCSR, après consultation de la CCA, proposera les modifications de l'article Art. 42 : formation des arbitres et de l'Art. A 43 : suivi, classement des arbitres et sanctions.

3.2.3. Forfait général

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CCS.

Le ou les dirigeants qui seraient susceptibles d'avoir enfreint le code de déontologie seront, sur proposition de la CCS, soumis à une procédure disciplinaire.

Les modifications des articles réglementaires seront proposées à l'Assemblée Générale 2009.

4. REGLEMENT FINANCIERE ET DETTE DES CLUBS

La procédure financière (articles du Règlement Financier) devra préciser les modalités du paiement des clubs avant l'Assemblée Générale de la FFVB.

Un article du Règlement Intérieur précisera les modalités de vote de la ligue à laquelle appartiennent ce ou ces clubs sur propositions de la CCF et au Comité Directeur Fédéral.

5. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS POUR L'AG 2009

5.1. Points de règlements nécessitant une clarification

5.1.1. Transfert d'un résident des DOM-TOM dans un pôle :

Une nouvelle écriture du texte concernant les joueurs provenant des DOM-TOM et entrant en pôle, suite à la prise de proposition du Bureau Exécutif (be5_081022 N°6.2).

5.1.2. Triple Surclassement

Un aménagement du texte pour les jeunes filles qui sont dans un pôle ou en équipe de France hors pôle selon la proposition du Bureau Exécutif (be7_081112 N°10.2).

5.1.3. Championnat de N1

Deux points sont à ajouter : Composition de collectif de N1 (CCSR), sanction pour les équipes ne présentant pas de joueurs de moins de 23 ans (consultation de la CCS).

5.1.4. UGS

Information officielle tous les deux ans dès le mois de Juin de la poursuite de l'UGS (sûreté de la composition des engagements).

5.2. Textes nécessitant une étude complémentaire

5.2.1. CCEE

Des modifications sont en cours de réflexion dans l'établissement des procédures de qualification et formations des entraîneurs. La CCSR a informé la CCEE du planning d'enregistrements des modifications réglementaires.

5.2.2. Identité des joueurs (mineurs)

La CCSR fera une proposition d'aménagement nécessaire du texte sur le contrôle de l'identité des joueurs mineurs : quel document en fonction des dispositions légales.

5.2.3. Rédaction des documents

En relation avec le personnel fédéral, une étude des textes fédéraux (RG – RGEN – RGEVB) : conformité juridique, répétition, domaine d'application sera proposé lors de la prochaine réunion.

Le Président,
Daniel MURAIL